



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Personnel

Question écrite n° 9206

### Texte de la question

M. Jean de Boishue attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le sentiment d'injustice qu'éprouvent certains fonctionnaires de police de la grande couronne parisienne. En effet, si tous les agents exerçant dans le secrétariat général de l'administration de la police de Paris (qui comprend Paris et la petite couronne) bénéficient d'une prime de poste difficile, il n'en va pas de même pour leurs collègues affectés au SGAP de Versailles. En 1992, le ministère de l'intérieur prévoyait la mise en place d'un plan quinquennal de rattrapage pour les fonctionnaires de police de la grande couronne tenant ainsi compte des difficultés rencontrées dans les départements de l'Essonne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne. Aujourd'hui, son ministère se propose de n'attribuer cette prime que pour certains services de la grande couronne en fonction des difficultés rencontrées dans les quartiers. A l'évidence, une telle mesure est inéquitable, car les problèmes sont les mêmes qu'il s'agisse du travail, du logement ou des transports dans tous les départements de la grande couronne. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à ces disparités de traitement.

### Texte de la réponse

Les personnels actifs de police affectés dans le ressort territorial du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) de Paris et dans les aéroports de Roissy et d'Orly sont, depuis 1986, admis au bénéfice d'un complément indemnitaire dit « majoration pour postes difficiles ». Son montant maximal annuel fixe initialement à 6 000 francs a été revalorisé au 1er janvier 1991 et porté à 6 750 francs pour tous les fonctionnaires. Ce complément unique, établi en contre-partie de la suppression de divers repos compensateurs spécifiques, est versé semestriellement après constatation du service fait. En 1992, l'engagement avait été pris d'étendre ce complément de prime dite « du SGAP de Paris » aux fonctionnaires des services actifs de police affectés dans le ressort territorial du SGAP de Versailles, selon un échéancier pluri-annuel. En l'absence des inscriptions budgétaires correspondantes, l'extension de ce complément n'a pu devenir effective. Dans la perspective d'adapter la police et son fonctionnement aux exigences légitimes des Français et à l'évolution de la délinquance, une mission de réflexion, de concertation et de proposition a été confiée à Pierre Bordry, conseiller du ministre d'Etat. La place de la police et du policier dans la cité, notamment son statut professionnel et social, constitueront l'un des axes de travail. La question de l'extension du complément de la majoration pour postes difficiles y trouvera naturellement sa place.

### Données clés

**Auteur :** [M. de Boishue Jean](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9206

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 décembre 1993, page 4438

**Réponse publiée le** : 7 mars 1994, page 1163